

Foire aux questions (FAQ)

Qu'est-ce qu'un compteur d'eau?

C'est un appareil qui mesure et enregistre de façon continue le volume d'eau qui le traverse, donc la consommation d'eau. Le compteur doit être installé à l'entrée d'eau principale du bâtiment, reliée à l'aqueduc. Il existe de nombreux types de compteurs d'eau. Le modèle approprié est déterminé par la Ville, selon les caractéristiques de chaque immeuble et selon le diamètre de la conduite du branchement.

À quoi servent les compteurs d'eau?

Les compteurs d'eau ont plusieurs utilités :

- connaître précisément la consommation d'eau d'un immeuble;
- mieux localiser les fuites, s'il y a lieu, pour permettre de réduire les pertes coûteuses;
- mieux outiller les propriétaires et leur permettre de prendre des mesures pour éviter le gaspillage;

Où doit être installé le compteur d'eau?

Le compteur doit être installé à l'intérieur de l'immeuble, le plus près possible de la vanne d'arrêt principal intérieure sur l'entrée d'eau domestique.

Qu'est-ce qu'une entrée d'eau domestique?

Il s'agit de la tuyauterie servant à la distribution de l'eau potable fournie par la Ville pour les besoins domestiques en eau de l'immeuble (lavage, toilette, lavabo, etc.). Ceci exclut les besoins en eau pour la protection contre les incendies.

Comment trouver l'entrée d'eau domestique d'un bâtiment?

Elle est habituellement située au sous-sol (s'il y a lieu) en façade du bâtiment et son point d'entrée se trouve dans la fondation ou le plancher. Si l'immeuble est pourvu d'un système de protection incendie, l'entrée d'eau peut être raccordée au conduit d'entrée d'eau d'incendie. Ce type d'entrée d'eau est habituellement situé dans un local souvent identifié « local des gicleurs ».

Où est située la vanne d'arrêt principal intérieure?

Elle est située au point d'entrée de la tuyauterie de l'entrée d'eau à l'intérieur de l'immeuble. Celle-ci sert à couper l'alimentation en eau de l'immeuble.

La vanne d'arrêt principal intérieure est absente ou n'est pas fonctionnelle. Est-ce que la Ville peut l'installer ou la remplacer?

Non. Cet équipement appartient au propriétaire de l'immeuble et il est de sa responsabilité de s'assurer que celui-ci est en place et fonctionnel.

Qui est visé par la démarche d'implantation des compteurs d'eau?

Tel que prévu au règlement (2024)-227, tous les bâtiments utilisés, en partie ou en totalité, à des fins non-résidentielles (les industries, les commerces et les institutions, aussi appelés ICI) sur tout le territoire de la Ville de Mont-Tremblant sont visés par ce règlement. Dans le cas des commerces, seuls les commerces ayant une classe d'utilisation non-résidentielle de 5, 6, 7, 8, 9 et 10, sont visés par le règlement.

Comment puis-je savoir si mon commerce est visé par le règlement?

Tous les bâtiments utilisés, en partie ou en totalité, à des fins non-résidentielles sont contactés par la Ville via des envois postaux « Expresspost certifié ». En cas de doute que votre commerce

soit bel et bien visé par le règlement, vous pouvez vous référer à votre compte de taxation de la Ville. Vous trouverez sur ce dernier la mention : CATÉGORIES D'IMMEUBLES.

Est-ce une obligation?

Oui, c'est une obligation ministérielle et municipale qui découle de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Qui va payer pour les compteurs d'eau et leur installation?

Le compteur d'eau est fourni et installé par la Ville à ses frais pour tous les immeubles non-résidentiels ou à usage mixte ou complémentaire.

L'installation doit être effectuée par un plombier ou une plombière, membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), et mandaté-e par la Ville de Mont-Tremblant

À qui appartient le compteur d'eau, une fois installé?

Le compteur d'eau demeure la propriété de la Ville, et ce, même après son installation. À cet effet, le compteur d'eau doit demeurer facile d'accès, sans obstruction, puisqu'un représentant ou une représentante de la Ville pourrait être appelé-e à faire une ou des vérifications sur l'état de l'équipement.

À partir de quel moment vais-je devoir payer la nouvelle taxe des compteurs d'eau?

Au début de 2025, une taxe sera inscrite sur votre compte de taxes pour le compteur d'eau.

À partir de quel moment vais-je être facturé pour la consommation selon le compteur?

La facturation de l'eau potable continuera telle qu'elle est faite présentement jusqu'à la fin de 2024. À compter de 2025, le système de lecture numérique sera fonctionnel et permettra au Service des infrastructures d'utiliser les relevés de compteurs de façon à éliminer la facturation estimée et faire une facturation basée sur la consommation réelle.

Comment se fera la lecture des compteurs d'eau?

Chaque compteur d'eau sera muni d'une antenne cellulaire qui permettra à la Ville d'avoir accès aux données de consommations quotidiennes d'eau via une plateforme numérique. De plus, chacune des antennes aura un numéro d'identification unique qui sera communiqué au moment où s'effectuera la lecture d'un compteur d'eau. L'onde cellulaire fera l'envoi des données une fois par jour.

Lors de l'envoi des données, cette onde cellulaire équivaut à l'intensité d'un message texte. Ce qui est faible par rapport aux autres ondes auxquelles nous sommes exposés quotidiennement.

Étant donné que je consomme peu d'eau potable, je considère que cette installation représente une dépense inutile. Est-ce que cette installation est obligatoire?

Oui elle est obligatoire. Il y a installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non-résidentiels ou à usage mixte ou complémentaire, sans exception, par principe d'équité et d'efficacité, ceci conformément aux dispositions du règlement (2024)-227 et afin de mieux connaître la consommation d'eau de l'ensemble des immeubles non-résidentiels situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

La consommation d'eau pourra donc être calculée pour chaque immeuble spécifique et sera facturée au propriétaire pour la consommation réelle de son bâtiment.

Je possède un immeuble non-résidentiel à plusieurs locaux commerciaux: comment répartir la consommation d'eau à facturer entre les locaux?

Un compteur d'eau est installé sur chaque entrée d'eau de chaque matricule, seuls les propriétaires de matricules seront facturés. Si l'entrée d'eau d'un matricule dessert plusieurs locaux, le propriétaire pourrait installer un compteur d'eau « privé » pour chaque local, afin de pouvoir répartir la facturation adéquatement entre les différents locataires.

L'installation de compteurs d'eau « privés », incluant la fourniture et la maintenance des équipements, est aux frais du propriétaire et ne doit en aucun cas causer préjudice à l'installation du compteur de la Ville, à son bon fonctionnement ou aux équipements qui s'y rattachent. De plus, ces compteurs d'eau « privés » ne seront pas relevés par la Ville, de quelque façon que ce soit.

Qui va installer les compteurs d'eau?

Chaque installation doit être faite par un plombier ou une plombière, membre en règle de la CMMTQ (Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec) mandaté·e par la Ville.

Est-ce que le travail doit être vérifié par la Ville?

Oui, une firme externe a été mandatée par la Ville de Mont-Tremblant pour effectuer la vérification et apposer les scellés officiels attestant de la conformité et du bon fonctionnement des équipements.

Comment faire pour savoir si la personne qui se présente est autorisée à faire les vérifications?

Le personnel autorisé s'identifiera à l'aide d'une carte d'identité de la Ville de Mont-Tremblant munie d'une photo et de la lettre d'autorisation émise par la Ville. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le Service des infrastructures au 819 425-8614.

Quel espace dois-je dégager autour de l'entrée d'eau pour permettre l'installation du compteur d'eau?

L'espace requis est proportionnel au diamètre du branchement, donc du compteur d'eau à installer. De façon générale, il faut libérer un espace d'environ 1,2 mètre par 1,2 mètre (4 pieds x 4 pieds) autour de l'entrée d'eau pour faciliter l'installation du compteur d'eau.

Qu'arrive-t-il si mon entrée d'eau est derrière un mur?

L'installateur devra pratiquer une ouverture minimale dans le mur pour installer le compteur. Dans le cas où l'installation ne peut pas être faite en surface du mur, celle-ci devra comporter la mise en place d'une porte d'accès pour cacher l'ouverture et maintenir l'accès au compteur en tout temps.

L'installation des portes d'accès est strictement régie par le Code de construction selon la composition des murs dans lesquels celles-ci sont mises en place. Le propriétaire a la responsabilité de s'assurer que la porte d'accès, ainsi que son installation, rencontrent les normes de construction du Code national du bâtiment (CNB version Québec) ainsi que les exigences de prévention des incendies applicables.

L'installation, conforme au Code de plomberie, ne devrait pas être située à l'intérieur d'un mur, principalement dans le but de pouvoir fermer l'eau rapidement en cas d'urgence. L'installation d'un compteur d'eau à l'intérieur de certains murs risque d'entraîner le gel des équipements. Il pourrait en résulter des dégâts d'eau pour lesquels la Ville ne saurait être tenue responsable.

Que faire si le compteur d'eau fuit après l'installation?

En cas de défaillance de l'installation, il suffit de communiquer avec la Ville pour enclencher le processus de vérification.

Que faire en cas de doute quant à l'exactitude du relevé ou au bon fonctionnement du compteur?

En cas de doute sur l'exactitude ou le fonctionnement des équipements fournis par la Ville, vous devez communiquer avec le Service des infrastructures de la Ville pour une demande de vérification. Le propriétaire est responsable de tout dommage prématuré causé au compteur d'eau et ses composantes par négligence et il doit en assumer les frais de remplacement ou de réparation ainsi que les frais inhérents inclus notamment, mais non exclusivement : les visites de vérifications supplémentaires, les frais de livraison, la ressource humaine. La réparation ou le remplacement d'un compteur d'eau endommagé est effectué par la Ville aux frais du propriétaire; Veuillez vous référer au règlement (2024)-227 pour connaître les détails.

Mon immeuble est à usage mixte, une partie est résidentielle et une autre partie est commerciale. Est-ce qu'un compteur doit être installé?

Oui. Un compteur doit être installé sur toute entrée d'eau d'immeuble visé, dès qu'une portion de l'immeuble est d'usage non-résidentiel.

Est-ce qu'un propriétaire peut procéder lui-même à l'installation du compteur?

Non. L'installation doit être faite par le ou la mandataire de la Ville.

J'ai déjà un instrument de mesure de quantité d'eau. Est-ce que je dois installer un compteur d'eau fourni par la Ville?

Tout appareil de mesure préalablement installé, quel que soit le fabricant, le modèle ou l'année d'installation, devra être retiré par le plombier ou la plombière mandaté-e par la Ville et remplacé par le compteur d'eau fourni par la Ville, et ce, par souci d'uniformité des équipements sur le territoire et afin de faciliter la prise de relevé.

Est-ce que l'alimentation en eau sera interrompue lors de l'installation du compteur d'eau? Quel est le temps requis pour l'installation du compteur d'eau et de ses équipements?

L'interruption de l'alimentation en eau est requise pour effectuer l'installation du compteur d'eau. Le temps requis est souvent proportionnel au diamètre de l'instrument à installer et peut varier entre une heure et une journée. Le plombier ou la plombière mandaté-e par la Ville sera en mesure de mieux définir les délais requis.

Comment s'effectue la lecture des compteurs ?

Une lecture peut être réalisée sur le compteur lui-même en tout temps, mais les relevés effectués par la Ville le seront à distance, via l'antenne cellulaire installée sur le compteur.

Chaque compteur d'eau sera muni d'une antenne cellulaire, qui permet à la Ville d'avoir accès aux données de consommations quotidiennes d'eau via une plateforme numérique. De plus, chacune des antennes aura un numéro d'identification unique qui sera communiqué au moment où s'effectuera la lecture d'un compteur d'eau. L'onde cellulaire fera l'envoi des données une fois par jour.

Lors de l'envoi des données, cette onde cellulaire équivaut à l'intensité d'un message texte. Ce qui est faible par rapport aux autres ondes auxquelles nous sommes exposés quotidiennement.

Comment s'assurer que la lecture obtenue au moyen de la transmission par antenne cellulaire n'est pas celle d'un autre immeuble?

Chacun des transmetteurs a un numéro d'identification unique qui est transmis au même moment où s'effectue la lecture du compteur. Le logiciel de lecture utilise alors ce numéro unique d'identification pour faire le lien avec le compte approprié. De plus, chaque compteur est muni d'un registre visuel permettant de noter la consommation pour différentes périodes.

Je pense que le relevé de mon compteur est erroné. Devrais-je le faire vérifier?

Vous pouvez d'abord effectuer vous-même la vérification de votre consommation en notant le chiffre apparaissant sur le registre visuel de votre compteur à un moment précis (jour, heure). Prenez ensuite une seconde lecture du volume cumulatif après une période de temps écoulé (quelques heures, une journée ou une semaine). Soustrayez la première lecture de la seconde: le résultat obtenu correspond à votre consommation pour la période donnée. Si des doutes subsistent sur le relevé effectué par la Ville, vous pouvez demander qu'une vérification soit effectuée, tel que déjà mentionné plus haut dans le présent document.

N'oubliez pas que votre consommation peut différer de vos attentes si vous possédez des appareils sanitaires à forte consommation ou qui comportent des fuites (par exemple: une toilette qui émet un bruit continu).

Ai-je le droit d'avoir un appareil de réfrigération ou de climatisation utilisant de l'eau potable?

Selon le règlement municipal (2024)-228, il est interdit d'installer ou de faire installer un appareil de réfrigération ou de climatisation utilisant de l'eau potable. Ainsi, tout propriétaire d'immeuble équipé d'appareil de réfrigération ou de climatisation utilisant de l'eau potable doit rendre son immeuble conforme audit règlement.

Qu'est-ce qu'un dispositif antirefoulement (DAR)?

C'est un équipement de plomberie qui offre une protection efficace contre les raccordements croisés, en prévenant toute contamination de l'eau potable. Les DAR sont exigés selon le Code de plomberie du Québec depuis 2008.

Est-ce que je suis obligé de faire installer un dispositif antirefoulement?

En tant que propriétaire de bâtiment, vous avez l'obligation de protéger le réseau d'eau potable contre les raccordements croisés et seul un dispositif antirefoulement adéquat peut assurer cette protection.

Les articles du Code de plomberie OBLIGEANT la mise en place des DAR dans tous les I.C.I. (entre autres) sont en vigueur depuis juillet 2008

Le Code de construction prévoit des amendes variant de 325 \$ à 700 \$ pour des individus et de 700 \$ à 1 400 \$ pour des personnes morales et ces montants augmentent rapidement en cas de récidives.

Si un problème survient, qu'un immeuble est identifié comme source de ce problème et que cet immeuble n'a pas de DAR, les compagnies d'assurance pourraient être en droit de ne pas payer de réclamation puisque cet équipement est exigé au code.

Pour tout renseignement, communiquez avec la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ou consultez son site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/plomberie/les-exigences-de-qualite-et-de-securite/dispositifantirefoulement.html>

Est-ce que le compteur d'eau peut affecter la qualité de l'eau?

Non. Tous les compteurs fournis par la Ville sont conformes au standard NSF 61 qui encadre les composantes d'un système de distribution d'eau potable et les effets sur la santé.